



DÉCISION
Décision portant sur la mise à disposition d'un crible au profit d'EVOLIS 23

N°27762

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.533-2 et L.532-10.

Vu l'ordonnance n°2 du conseil communautaire du 27 avril 2020 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.

Vu la demande d'EVOLIS.

CONSIDÉRANT la nécessité pour EVOLIS 23 de disposer d'un crible reconditionné

électrique « Multistar 13 HEK » destiné à la valorisation des déchets vert et bleu, une fois

triés.

DÉCIDE

Article 1 : Limoges Métropole signe une convention de prêt d'un crible reconditionné

d'épreuve « Multistar 13 HEK ».

Article 2 : la mise à disposition du matériel est effective jusqu'au 30 décembre 2026. Elle

peut être renouvelée 3 fois un an par tacite reconduction. Le montant de cette mise à

disposition est fixé à 550 €/jour d'utilisation.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 13/01/2026

Publié le mardi 13 janvier 2026



DÉCISION

Décision portant sur la mise à disposition d'un crible au profit d'EVOLIS 23

1 DOCUMENT - Publié le 13 Janvier 2026

27762.pdf
(.pdf, 205,2 Ko)

TÉLÉCHARGER